ART. 42 N° **II-CL494**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CL494

présenté par M. Baubry, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	3 000 000	0
dont titre 2	3 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	3 000 000
dont titre 2	0	3 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le non renouvellement de centaines de contractuels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a conduit à des grèves de magistrats et d'agents de la PJJ en août dernier.

ART. 42 N° II-CL494

À terme, le non renouvellement d'un grand nombre de contractuels pourrait nuire à la qualité de la prise en charge des jeunes présentant des conduites à risques. Alors que 20 % des agents de la PJJ disposent de contrats précaires, le présent amendement vise à soutenir les agents contractuels et à limiter le non renouvellement de leurs contrats.

Le présent amendement prévoit pour cela :

- d'abonder d'un montant de trois millions d'euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, du titre 2 de l'action n° 03 : « Soutien » du programme n° 182 : « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, du titre 2 de l'action n° 02 : « Activité normative » du programme n° 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».